

PAROLES D'EXPERTS, À VÉRIFIER

Notre chronique de déonto inspirée de la jurisprudence de conseils de déontologie belges et étrangers.

La jurisprudence déontologique est unanime sur la différence entre les affirmations des journalistes dont ils portent la responsabilité et la reproduction de paroles de tiers clairement présentés comme tels. Cela concerne notamment les citations de témoins ou d'experts. Mais il faut nuancer. Des avis récents de conseils de déontologie indiquent que répercuter, sans plus, ne suffit pas. Il n'est pas question ici de propos racistes, injurieux ou ouvertement mensongers que des intervenants tiennent dans des débats ou des émissions du genre antenne ouverte. Dans ces cas-là, les journalistes ont la responsabilité de les recadrer immédiatement. Mais lorsqu'il s'agit d'affirmations d'apparence sensée qui s'opposent ?

En Suisse, le Conseil de presse (CSP) a pris position le 22 octobre dernier dans un dossier impliquant l'hebdomadaire *Vigousse* pour un article concernant un débat sur le statut de *Rouge*, une radio indépendante. Le journaliste avait repris le témoignage très critique d'une personne présentée comme ancien animateur de la station. La plaignante, en l'occurrence la radio concernée, reprochait notamment à l'hebdo d'avoir failli au devoir de recherche de la vérité en publiant un témoignage sans mettre en perspective les informations qu'il contenait. Le média contestait ce grief en se basant sur la possibilité de réplique donnée à la directrice de la radio.

Le CSP a estimé que cela ne suffisait pas : « Reproduire une grande partie de la réponse de la directrice de *Rouge*, comme l'argue *Vigousse* dans sa défense, ne dédouane pas le journaliste de son devoir de vérifier que les affirmations de son témoin correspondent aux faits et de les nuancer explicitement. Le journal, en se contentant de juxtaposer arguments et contre-arguments, n'a donc pas rempli ses devoirs élémentaires en matière de recherche de la vérité ».

Le même CPS l'a confirmé implicitement a contrario dans une autre décision prise le même jour à propos d'un article évoquant des positions différentes de scientifiques sur l'hydroxychloroquine. Le confrère du quotidien *Le Temps* auteur du papier avait confronté ces positions et porté ensuite un regard très critique sur ce produit. Il ne s'était donc pas contenté de juxtaposer les arguments. C'est précisément ce qu'un plaignant lui reprochait. Le CPS a rejeté cette plainte. En prenant de la distance, en mettant en perspective, en fournissant au public non seulement des avis mais aussi des clés de compréhension, les journalistes font leur travail.

Chez nous, le CDJ va dans le même sens. Dans deux avis du 24 juin 2020 portant sur la même information dans deux médias différents au départ d'un arrêt du Conseil d'État, il a constaté que l'un a vérifié et recoupé les infos auprès d'autres sources tandis que l'autre l'a négligé mais aurait dû le faire. Les sources juridiques de haut niveau n'échappent pas aux exigences de vérification.

Si « se contenter de juxtaposer arguments et contre-arguments » peut constituer une faute déontologique, cela implique de maîtriser un tant soit peu la matière traitée afin d'être capable de prendre de la distance. Mais jusqu'où ? En ces temps de Covid et de recours massif aux experts aux positions parfois opposées, exige-t-on des journalistes de connaître le sujet autant que leurs invité-e-s ? Si oui, à quoi bon faire appel à ceux-ci ? Un équilibre lucide est donc à trouver entre le regard critique indispensable y compris envers les paroles d'experts et la confiance envers leurs compétences additionnelles, en se méfiant de ceux qui affirment des certitudes dans un domaine où le doute est la règle. Cela va peut-être sans dire mais mieux encore en le disant.

André Linard

https://presserat.ch/fr/complaints/76_2020/
https://presserat.ch/fr/complaints/77_2020/

Hommage

ODETTE DERÈZE

Le Covid a emporté, à l'âge de 88 ans, Odette Derèze, photojournaliste que les membres de l'AJP connaissent bien, puisque nous lui avons consacré notre Agenda 2018, à elle et à sa marraine Germaine Van Parys. La vie de ces deux pionnières fut intimement liée : c'est à l'agence Van Parijs, créée par Germaine en 1952, qu'Odette fit toute sa carrière. L'Agence prit rapidement une envergure internationale et la production photographique d'Odette fut distribuée dans plus de 40 pays. Pendant quatre décennies, outre la couverture des événements d'actualité, elle a signé des photographies documentaires, sociales et culturelles, dont de nombreux portraits de stars. Elle était proche de la famille royale et a photographié les mariages des rois Baudouin et Albert II, puis les funérailles de Baudouin en 1993. Fine observatrice, curieuse et d'un caractère bien trempé, elle fut considérée comme l'une des principales photographes de presse humanistes belges de la seconde moitié du 20^e siècle. Elle laisse un énorme fonds photographique constitué de plusieurs centaines de milliers de clichés, patiemment archivé avec l'aide attentionnée de ses fils, Tom et Nico Gastmans. (MS).



Un des nombreux portraits de stars d'Odette Derèze. Ici Jacques Brel et Annie Girardot, devant un Orval, lors du tournage du film « La bande à Bonnot » au Café Le Cirio à Bruxelles (1968).

ILS ET ELLES PUBLIENT

MES ARRÊTS SUR IMAGE

Michel Lecomte

KENNES, 180 P., 19,90 €

40 ans de journalisme sportif, ça compte et ça laisse des souvenirs. Michel Lecomte, journaliste à la RTBF, a choisi de revenir sur divers événements marquants de sa carrière. Des arrêts sur image qu'il raconte avec le soutien du juriste de la RTBF Stéphane Hoebeke.



IL S'EST PASSÉ UN TRUC INCROYABLE

Julie Huon

LE SOIR, 128 P., 12 €

2020, année Covid, hors du commun, à oublier... Une année pleine de surprises aussi. Julie Huon, journaliste au Soir, a rédigé depuis plus de 250 jours des chroniques d'humour câlin de la vie des Belges. En cette fin d'année, elle en publie 100 dans un ouvrage, illustré par ses dessins.

